



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 4 août 2011 bis

Arrêté préfectoral n°2011 - 4460 du 3 août 2011

Objet - abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2011-4307 du 19 juillet 2011 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Boulevard Urbain Est - section La Soie sur les communes de DECINES CHARPIEU et de VAULX en VELIN par la Communauté Urbaine de Lyon

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2011-4307 du 19 juillet 2011 est abrogé.

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, et les maires de Décines-Charpieu et de Vaulx-en-Velin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet , Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°2011 - 4461 du 3 août 2011

Objet - déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Boulevard Urbain Est – section la Soie sur les communes de Décines-Charpieu et de Vaulx-en-Velin par la Communauté Urbaine de Lyon emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par la Communauté Urbaine de Lyon pour la réalisation du projet de Boulevard Urbain Est – section la Soie sur les communes de Décines-Charpieu et de Vaulx-en-Velin, conformément au plan général des travaux et du document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique ci-annexés.

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaire devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 3 – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon sur les communes de Vaulx-en-Velin et de Décines-Charpieu, conformément au document ci-annexé.

Article 4 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, les maires de Décines-Charpieu et de Vaulx-en-Velin, et les maires des communes membres de la Communauté Urbaine de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché pendant le délai d'un mois au siège de la Communauté Urbaine de Lyon et dans les communes membres de la Communauté Urbaine de Lyon ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Rhône.

Le Préfet , Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°2011-4394 du 29 juillet 2011

Objet : Ouverture d'un recrutement par voie contractuelle d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer, poste à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 1^{er} : Est autorisée, pour la préfecture de la Haute-Savoie et au titre de l'année 2011, l'ouverture d'un recrutement par voie contractuelle de travailleur reconnu handicapé pour l'accès au corps de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer.

Article 2 : Pour la préfecture de la Haute-Savoie, 1 poste est offert au recrutement visé à l'article précédent.

Article 3 : Les Candidatures sont à transmettre par voie postale exclusivement à partir du vendredi 5 août 2011 et au plus tard jusqu'au lundi 5 septembre 2011 à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Savoie – DRHBM – BRH – 12, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY

Article 4 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes : un dossier d'inscription comportant l'attestation certifiant que le candidat n'appartient pas déjà à un corps des trois fonctions publiques, une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie de l'attestation de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH ou la COTOREP, une copie de la carte nationale d'identité, un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que l'handicap est compatible avec l'emploi proposé.

Article 5 : Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER